



DOSSIER DE PRESSE
**Signature du contrat d'exploitation
de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne**

vendredi 21 décembre 2007

**Un nouvel exploitant pour l'aéroport de Clermont-Ferrand
C'est le groupement VINCI/Keolis
qui succèdera le 1^{er} janvier à la CCI**

Point presse par les 2 signataires du contrat de délégation de service public

René Souchon

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne

David Azéma

Directeur général de VINCI Concessions, Président de VINCI Airports,
mandataire du groupement VINCI/Keolis

PLAN DU DOSSIER

Communiqué

Fiche 1 - Le groupement VINCI Airports /Keolis

Fiche 2 – Décentralisation, syndicat mixte, DSP... contexte et procédure

Fiche 3 – Le contenu du contrat

CONTACTS PRESSE

Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand/Auvergne

Stéphanie Quéré – Conseil régional d'Auvergne

T- 04.73.31.85.58 – 06.81.87.31.33 – presse@cr-auvergne.fr

Groupement Vinci/Keolis

Vanessa Lattès Wise - Relations presse VINCI

T- 01.47.16.31.82 / F- 01.47.16.33.88 - vanessa.lattes@vinci.com

Un nouvel exploitant pour l'aéroport de Clermont-Ferrand C'est le groupement VINCI/Keolis qui succèdera le 1^{er} janvier à la CCI

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne (composé du Conseil régional d'Auvergne, de Clermont Communauté et du Conseil général du Puy-de-Dôme) vient d'attribuer l'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne au groupement constitué à parité de VINCI Airports (mandataire) et de Keolis, déjà partenaires dans le cadre de l'exploitation des aéroports de Grenoble et de Chambéry.

Ce contrat d'une durée de 7 ans prendra la forme d'une délégation de service public d'exploitation et entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008. Il comprend l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme aéroportuaire : aérogare, pistes et équipements ainsi que des implantations industrielles et commerciales. L'ensemble du personnel (170 salariés) de l'aéroport, qui était employé jusque là par la CCI de Clermont-Ferrand/Issoire, intégrera le groupement VINCI Airports / Keolis. Le nouvel exploitant aura la mission d'assurer le développement de l'aéroport qui accueille aujourd'hui 550.000 passagers par an et représente un chiffre d'affaires global de 95 millions d'euros.

FICHE 1

Le groupement VINCI Airports /Keolis

(informations fournies par Vinci)

Dans le cadre de la décentralisation de la gestion des aéroports régionaux français, **le groupement VINCI Airports/Keolis exploite déjà les aéroports de Grenoble-Isère et Chambéry-Savoie**. Après quatre années d'exploitation dans ce cadre, ces deux aéroports ont enregistré des progressions de trafic, respectivement de 172 % et de 68%.

VINCI Airports est une filiale de VINCI Concessions, premier opérateur européen de concessions d'infrastructures de transport, qui a réalisé, à travers 600 millions de clients, un chiffre d'affaires en 2006 de 4,3 milliards d'euros.

VINCI Concessions gère 5 aéroports en France et au Cambodge, pour un trafic total de 3,5 millions de passagers

Keolis Airport est la structure spécialisée en gestion aéroportuaire du groupe Keolis, premier opérateur privé du transport public de voyageurs en France et leader mondial pour la gestion des métros automatiques. Chaque année, plus de 1,8 milliards de voyageurs sont transportés grâce aux 33 000 collaborateurs du Groupe pour un chiffre d'affaires de 2,6 milliards € en 2006.

Keolis Airport est le leader français de la délégation de service public d'exploitation d'aéroports avec **3 aéroports en partenariat avec Vinci Airports et 3 aéroports gérés en direct : Angers, Albert Picardie et Troyes**.

FICHE 2

Décentralisation, syndicat mixte, DSP... contexte et procédure

2004 - L'État décide de transférer la propriété de certains aéroports aux collectivités locales

2006 – 3 collectivités se regroupent pour devenir propriétaires de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne

2007 – La procédure de désignation d'un exploitant s'enclenche

Afin de préparer le transfert de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne, prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dite acte II de la décentralisation, la Région Auvergne, Clermont Communauté, et le Département du Puy de Dôme ont constitué le 17 octobre 2006 le Syndicat Mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne. Ce dernier est devenu propriétaire de l'aéroport le 1^{er} janvier 2007.

Conformément à la loi, ce transfert concernait la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport, l'exploitation pouvant être ensuite assurée par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE

Le Comité syndical compte 18 membres : 7 délégués pour le Conseil régional, 6 délégués pour la Communauté d'Agglomération, 5 délégués pour le Conseil général.

Il est présidé depuis 2006 par René Souchon, par ailleurs président du Conseil régional.

La clé de répartition du financement du Syndicat mixte est la suivante :

Région : 40%, Clermont Communauté : 32%, Département du Puy-de-Dôme : 28%.

Dans le cadre d'une concession accordée par l'État, c'est la CCI qui gérait jusque là l'aéroport. Elle y a renoncé en décembre 2005, un contrat provisoire d'exploitation signé pour l'année 2007 (entre la CCI et le Syndicat Mixte) a permis d'éviter une rupture dans l'exploitation.

Il était de la compétence du Syndicat Mixte, nouveau propriétaire, de désigner un exploitant pour l'aéroport. Le comité syndical a décidé le 21 juin 2007 de recourir, pour assurer cette gestion, à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour une durée de 7 ans. Le périmètre délégué correspond à l'ensemble de l'emprise propriété du Syndicat Mixte (hors SDIS - service départemental d'incendie et de secours).

Les étapes de la procédure d'attribution de la DSP (délégation de service public)

- 16 juillet 2007 : lancement de la procédure
- 10 octobre 2007 à 12h : date limite de remise des candidatures et des offres.
- 11 octobre 2007, la Commission de D.S.P constate que deux candidatures ont été adressées au Syndicat avant la date limite :
 - EGIS PROJECTS
 - Le groupement VINCI / KEOLIS
- 19 octobre 2007 : la Commission de D.S.P procède à l'analyse des candidatures. Les deux candidats sont admis à présenter une offre.
- 6 novembre 2007 :
 1. la Commission prend connaissance du rapport d'analyse des offres. Elle considère que les candidats peuvent être classés de la manière suivante, au regard de chacun des critères mentionnés dans le règlement de consultation :

Critères	Classement
Contenu du projet de développement	1. VINCI/KEOLIS 2. EGIS
Propositions financières	1. VINCI/KEOLIS 2. EGIS
Moyens techniques, matériels et humains mobilisés pour l'exécution du contrat, modalités d'organisation et de gestion de ceux-ci	1. VINCI/KEOLIS 2. EGIS

2. La Commission de Délégation de Service Public propose d'ouvrir des négociations avec les deux candidats.

novembre/début décembre : phase de négociations (demande de précisions sur l'exploitation, les éléments financiers, l'organisation managériale, les projets de développement...)

Fin novembre, il est mis fin à la négociation avec EGIS compte tenu :

- de l'absence d'engagement financier clair et notamment d'éléments sur les comptes prévisionnels, que le candidat n'entendait par fournir avant la conduite des études stratégiques devant se dérouler après l'entrée en vigueur du contrat,
- des réserves du candidat quant aux perspectives de développement de l'aéroport,
- de l'absence de garanties des actionnaires dans le cadre de la société dédiée et du souhait du candidat de limiter fortement le partage des risques entre délégant et délégataire.

Principales caractéristiques du contrat

◆ Missions du délégataire

Les missions suivantes sont confiées au Délégué :

- l'exploitation de l'aéroport ;
- l'entretien et la maintenance de l'aéroport ;
- la gestion du domaine public mis à sa disposition ;
- le développement des activités sur le site aéroportuaire.

Le Délégué, sous l'autorité du Syndicat Mixte, assure l'exploitation et le développement de l'aéroport, en conservant l'autonomie de gestion que lui confèrent le contrat et les règles de droit.

Le Délégué exerce l'ensemble des activités relevant du contrat à ses risques et périls.

◆ La durée du contrat est de 7 ans à partir du 1er janvier 2008.

◆ Maintenance

Le Délégué doit assurer, à ses frais, la maintenance de l'ensemble des biens (correspondant aux niveaux 1, 2, 3 et 4 de la norme FD-X 60-000). Les obligations de maintenance de niveau 4 du Délégué sont liées à la mise en place d'un fonds spécifique abondé à hauteur de 185.000 €/an par le Syndicat Mixte sur les crédits budgétaires consacrés aux investissements.

Un plan de maintenance sera établi à la suite d'un audit conduit à l'initiative et aux frais des deux parties.

◆ Occupation du domaine public aéroportuaire

Le Délégué est autorisé à accorder, sur le domaine public mis à sa disposition par le Syndicat, des autorisations d'occupation du domaine public.

Il doit informer le Syndicat des demandes qui lui sont faites concernant l'occupation du domaine public mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Les autorisations :

- ✓ dont le terme est postérieur au terme du contrat, ou
- ✓ portant sur une surface supérieure à 2 000 m² s'agissant de terrains nus ou supérieure à 500 m² s'agissant de bâtiments, ou
- ✓ assorties de droits réels,

ne peuvent être accordées par le Délégué sans l'accord préalable du Syndicat portant notamment sur leur objet, périmètre et durée, ainsi que le montant de la redevance correspondante.

◆ Régime financier

Le Délégué perçoit en particulier le produit des redevances aéronautiques, des redevances relatives à l'utilisation et à l'occupation du domaine public, des prestations qu'il fournit (assistance aux compagnies aériennes par exemple). Il assure l'ensemble des dépenses d'exploitation (personnel, achats, frais financiers, impôts...).

En considération des sujétions particulières de service public imposées par le Syndicat au Délégué et des mesures à prendre en vue de la redynamisation de l'aéroport, le Syndicat s'engage à verser au Délégué une contribution financière forfaitaire fixée comme suit :

- année 2008 : 1.640.000 €,
 - année 2009 : 750.000 €,
 - années 2010 à 2014 : néant.
- Soit au total 2.390.000 €.

Le Délégué versera au Syndicat, tous les ans, un intéressement au résultat d'exploitation, dont le montant sera égal à 50% de la partie du résultat courant avant impôts excédant la valeur qui conduirait à un résultat net de 3% du chiffre d'affaires total.

◆ Biens mis à disposition du Délégué

Tous les biens (infrastructures, immeubles, équipements et matériels) affectés au service public aéroportuaire sont mis à disposition du Délégué.

Le Syndicat établira, en concertation avec le Délégué, un plan d'investissements pluriannuel, révisable chaque année, de l'ordre de 1 million d'euros/an.

◆ Personnel

Le personnel du précédent délégué (CCI), affecté à l'exploitation de l'aéroport, est repris par le nouveau délégué dans le cadre des dispositions du Code du travail, avec salaire net maintenu.

Le personnel sera entièrement à la charge et sous la responsabilité du Délégué.

Une discussion doit avoir lieu entre l'ancien gestionnaire (CCI) et VINCI/KEOLIS sur le solde de tout compte entre gestionnaires.